

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE125879002

Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., pour la conversion de la chambre de contact de la chloration en canaux à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense totale de 3 538 436,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10 035 - 4 soumissionnaires

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 21 juin 2012

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 13 juin 2012

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE125879002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., pour la conversion de la chambre de contact de la chloration en canaux à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense totale de 3 538 436,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10 035 - 4 soumissionnaires

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE125879002.....	5
Conclusion	7

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

SMCE125879002

Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., pour la conversion de la chambre de contact de la chloration en canaux à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense totale de 3 538 436,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10 035 - 4 soumissionnaires

À sa séance du 16 mai 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1125879002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 30 mai, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE125879002 qui lui avait été confié. Des responsables du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Ces derniers ont exposé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat. Dans le cadre du projet de mise aux normes des usines de production d'eau potable, certaines modifications à l'usine seront effectuées. L'une d'entre elles consiste à l'ajout d'un nouveau bâtiment sur le terrain de l'usine Atwater afin d'ajouter un nouveau système de traitement de l'eau, soit la désinfection à l'ultraviolet (UV). De plus, un nouveau système pour la chloration de l'eau sera aussi installé dans ce bâtiment. Actuellement, l'usine désinfecte l'eau à l'aide de chlore gazeux et ce procédé sera remplacé par un système de traitement à l'hypochlorite de sodium. Ce bâtiment est localisé à l'ouest de la chambre où la chloration de l'eau est actuellement effectuée (chambre de contact de chloration).

Le présent dossier comporte également les travaux nécessaires afin de créer la déviation de l'eau au niveau de la chambre de contact de chloration pour la rediriger vers le nouveau bâtiment UV. Il comprend aussi les travaux de réparation nécessaires de la structure à l'intérieur de la chambre de contact de chloration afin d'assurer sa pérennité.

Par ailleurs, la chambre de vannes numéro 4, située dans le secteur de la chambre de contact de chloration, nécessite des réparations immédiates à sa structure afin de permettre de maintenir son utilisation. L'ensemble de la réalisation des travaux mentionnés précédemment nécessitera la déviation temporaire de l'eau, ce qui fournira les conditions favorables pour procéder aux réparations urgentes à la structure de la chambre de vannes #4.

La sollicitation du marché s'est réalisée par un appel d'offres public d'une durée de 23 jours ouvrables, du 7 mars au 11 avril 2012, pour permettre la préparation et le dépôt des soumissions des entrepreneurs. La validité des soumissions est de 120 jours. L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse ainsi que dans le système électronique SÉAO. Un addenda a été publié le 30 mars 2012 afin d'apporter certaines précisions sur le projet et d'effectuer un report de la date de soumission d'une semaine (dépôt initialement prévu le 4 avril 2012).

Durant la période de soumissions, neuf entreprises ont commandé le cahier de charges. Quatre soumissionnaires, soit 45 %, ont déposé une soumission. Les quatre soumissions ont été jugées conformes.

Des cinq soumissionnaires qui n'ont pas déposé de soumission, deux preneurs de cahier sont des sous-traitants en structure alors que les trois autres sont des sous-traitants en mécanique de procédé.

Certains facteurs peuvent expliquer l'écart entre l'estimation détaillée et la soumission retenue. En premier lieu, lors de l'élaboration de l'estimation, les prix unitaires pour l'achat et l'installation des matériaux utilisés ont été comparés avec les dernières soumissions (2009 à 2011) reçues pour des travaux effectués à l'usine Atwater. Aussi, l'estimation n'a pas pris en considération les mesures nécessaires pour les travaux en espace clos (matériel requis, éclairage supplémentaire, surveillant de surface et difficulté de réaliser les travaux en espace restreint). Ces travaux ont été estimés comme s'ils étaient effectués sur un chantier normal. Finalement, l'augmentation du coût des matériaux et du transport a pu être sous-estimée en fonction de l'augmentation importante et récente du prix de l'essence.

Les membres de la commission ont apprécié les explications techniques fournies par les représentants du Service de l'eau quant à la complexité des travaux à réaliser. Ils ont aussi compris qu'une bonne partie des travaux de structure devront se faire en espace clos.

Ils ont cependant constaté que cette dernière réalité n'avait pas été considérée dans les paramètres de l'estimation faite par un professionnel du service. Résultat, l'estimation a été de 31 % inférieure au prix soumis par l'adjudicataire. Cela dit, les renseignements détaillés fournis par le Service pour expliquer cet écart ont satisfait les commissaires.

Les membres ont manifesté un certain malaise face à l'identité de l'adjudicataire et à la perception publique quant à la décision de lui octroyer un tel contrat, surtout compte tenu de l'actualité entourant le propriétaire de cette entreprise. Cette situation a entraîné la dissidence d'un des membres quant au constat de la conformité.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à la majorité, le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % défavorable à la Ville entre le prix de l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire.

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables du Service de l'eau sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE125879002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

Considérant que la nature des travaux devant se dérouler dans un espace clos n'a pas été prise en compte dans l'estimation;

Que le Service de l'eau fasse preuve, dans les dossiers futurs, de plus de rigueur dans ses estimations et que les ressources utilisées pour la préparation des estimations soient pertinentes avec les travaux à réaliser.